

Recommandation salariale concernant l'apprentissage agricole dans le canton de Fribourg

valables dès août 2024

Salaire minimal brut: (CHF)

	Annuel	Mensuel
⇒ 1 ^{ère} année		
Salaire brut	14 400	1 200
Nourriture et logement	9 348	779
Ass. accidents non prof. LAA	231	19
Indemnité journ. maladie	63	5
AVS/AI/APG *	763	64
Assurance-chômage *	158	13
Salaire net	3 836	320

(1er janvier de l'année qui suit celle où les personnes ont atteint l'âge de 17 ans)

⇒ 2 ^e année		
Salaire brut	16 200	1 350
Nourriture et logement	9 348	779
Ass. accidents non prof. LAA	260	22
Indemnité journ. maladie	71	6
AVS/AI/APG *	859	72
Assurance-chômage *	178	15
Salaire net	5 484	457

(1er janvier de l'année qui suit celle où les personnes ont atteint l'âge de 17 ans)

Pour les apprentis 2^e formation, le salaire minimal brut des 2^e année est applicable.

En 3^e année, l'apprenti est payé durant 12 mois.

Légalement, le salaire est aussi payé pendant les jours de cours et de vacances, ce qui explique la diminution du salaire brut annuel en 3^e année.

	Annuel	Mensuel
3 ^e année		
Salaire brut	14 400	1 200
Nourriture et logement	7 573	631
Assurances sociales *	1 216	101
Salaire net	5 611	468

(1er janvier de l'année qui suit celle où les personnes ont atteint l'âge de 17 ans)

Primes des cotisations des assurances sociales pour l'apprenti-e (en %) *

AVS / AI / APG: 5.3	AC: 1.1	} 8.447 %
LAA: 1.607	Indemnité journ. 0.44	
	en cas de maladie:	

En cas d'un contrat d'assurance autre que Agrisano, ajuster les taux selon votre assurance.

26.02.2024

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD

Calcul des vacances et jour de congé			Calcul du salaire en nature		
		Jours	Nourriture / logement	Annuel	Mensuel
⇒ 1 ^{ère} et 2 ^e années	Jours de travail	216	33.0	7128	
	Cours professionnels	40	23.0	920	
	Cours interentreprises	4	23.0	92	
	Vacances (5 x 5.5 jours) - arrondi	27	11.5	311	
	Congé (52 x 1.5 jours)	78	11.5	897	
	Total	365		9 348	779
3 ^e année	Jours de travail	157	33.0	5181	
	Cours professionnels	103	11.5	1184	
	Cours interentreprises	0	0.0	0	
	Vacances (5 x 5.5 jours) - arrondi	27	11.5	311	
	Congé (52 x 1.5 jours)	78	11.5	897	
	Total	365		7 573	631

Vacances

L'entreprise formatrice accorde à la personne en formation, jusqu'à l'âge de 20 révolus, au moins 5 semaines de vacances par année d'apprentissage.

Les personnes en formation âgées de plus de 20 ans ont droit à un minimum de 4 semaines de vacances par an.

Evaluation du salaire en nature selon la norme AVS (CHF)

Petit déjeuner: 3.50	Repas de midi: 10.00	}	33.00
Repas du soir: 8.00	Logement: 11.50		

26.02.2024

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
 Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD